



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P186\_2023**

**Date : 09/06/2023**

**OBJET : Affiliation au dispositif « SPOT 50 »**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin adhère au dispositif « SPOT 50 », mis en place par le département de la Manche. Pour rappel, le dispositif permet d'offrir aux jeunes Manchois des avantages sur les licences/adhésions sportives et/ou culturelles, sur l'achat de tickets d'entrées ou de places pour des loisirs et sur l'achat de tickets de transports.

Les conventions avec les piscines arrivent à leurs termes, il convient donc de signer de nouvelles conventions pour le bassin de natation de Saint-Sauveur-le-Vicomte, la piscine des Pieux et le centre aquatique Océalis.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** la délibération n°2018-069 du 24 mai 2018 décidant la restitution des compétences complémentaires ou facultatives,

**Vu** la délibération n°2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs et culturels,

### Décide

- **De s'affilier** au dispositif « SPOT 50 » et de signer avec le département de la Manche et la société APPLICAM, les conventions afin de pouvoir disposer du dispositif « SPOT 50 », à compter du 18 juin 2023, pour les équipements aquatiques,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**